

Le Guide du logement

en Hauts-de-France



Édito

Trouver un logement lorsqu'on est jeune relève souvent du parcours du combattant


Ce guide, élaboré en concertation avec différents acteurs du logement en région, a pour objectif de faciliter votre installation et de vous aider dans votre quotidien de locataire.

Que vous soyez étudiant, salarié, stagiaire, apprenti ou demandeur d'emploi, il vous et vous informe sur les différentes étapes (recherche des offres, visites, signature du bail, état des lieux, emménagement...) et vous oriente vers le partenaire le plus adapté à votre profil et votre demande.

En complément de ce guide, vous pouvez vous adresser aux professionnels du Réseau Information Jeunesse Hauts-de-France, présents sur tout le territoire. Ils vous accueillent et vous informent sur toutes les questions liées à votre recherche d'un logement.

Bonne chance dans votre recherche

L'équipe du CRIJ Hauts-de-France

Suivez le picto  et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Info Jeunes.

Sommaire

➔ Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions	4
Évaluez votre budget	5

➔ Connaître les aides

Les aides de la Caf	6
Caution	8
Dépôt de garantie	9
Mobilité professionnelle	10

➔ Trouver son logement

Location dans le privé	12
Logement social	13
Partager son logement (colocation...)	14
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	17
Hébergement de courte durée	21

➔ Visiter un logement

Premier contact efficace	24
Les documents que le bailleur est en droit de vous demander ou pas	25
Votre pense-bête visite	26
Suite à la visite	27

➔ Connaître ses droits

Tout sur le bail	28
État des lieux	29
Dépôt de garantie	30
Loyer et charges	30
Préavis et congés	31
S'informer / se défendre	31

➔ Emménager – Déménager

Check-list des formalités	35
---------------------------	----

➔ Réseau Information Jeunesse	36
-------------------------------	----

Préparer sa recherche

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.



QUEL EST VOTRE BUDGET ?

- Pour évaluer votre budget, faites le point sur vos revenus et vos dépenses (voir p. 7).



QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

- Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?



AUTRES CRITÈRES

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ?
- Proche des commerces ?
- Desservi par les transports en commun ?
- Besoin d'une place de parking ?

En vous aidant de Google maps ou de groupes étudiants Facebook, **renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre.**

Train, bus, tram, vélo... **informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements.** Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun ou le vélo pour se déplacer.



Conseils

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p. 26).
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 25) ou faites votre demande de dossier social étudiant (DSE) pour les logements Crous (voir p. 18-19).
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org.
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !



Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Bourses • Salaire • Allocation France Travail • Indemnités service civique... • Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) • Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...) • Autres ressources (aide de la famille...) 	<ul style="list-style-type: none"> € € € € € € € 	Charges du logement <ul style="list-style-type: none"> • Loyer + charges locatives • Assurance habitation • Factures d'énergie (eau, électricité, gaz) • Abonnements téléphone / Internet • Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie...) Autres dépenses <ul style="list-style-type: none"> • Coûts études / formation • Transport (abonnement, carburant) • Courses (alimentation, hygiène, vêtements...) • Sorties, loisirs, vacances • Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... • Frais de garde d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> € € € € € € € € € €
Total	€	Total	€
Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !			

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
• Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
• Dépenses liées au déménagement	€
• Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager...)	€
• Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€



Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Vous pouvez estimer son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus (et non ceux de vos parents) et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes) : www.caf.fr.

Étudiants

Votre Caf vous demande en fin d'année scolaire, dans votre espace personnel, si vous conservez votre logement en juillet et août. En l'absence de réponse, le versement de l'aide est interrompu automatiquement dès fin juin.

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationsfamiliales et au **3230** (prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

09 69 32 52 52 : numéro spécial pour les étudiants.

Aides à la mobilité du Crous

- 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Zoom



LE PETIT DICO DE L'IMMO

Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement vide, 2 mois pour un meublé).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris) ainsi qu'aux salariés de plus de 30 ans :

- des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois;
- ou récemment embauchés (moins de 6 mois);
- ou en mobilité professionnelle;
- ou ayant une promesse d'embauche de moins de 3 mois.

En alternance ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

L'aide à l'hébergement des apprentis du Conseil régional

La Région Hauts-de-France accorde aux apprentis une aide à l'hébergement via la carte Génération #HDF. Elle est d'un montant forfaitaire de 80 € par année de contrat. Elle est versée sur fourniture d'un justificatif d'hébergement (internat scolaire, bailleur social, foyer de jeunes travailleurs...). Cette aide est cumulable avec les autres aides de droit commun et les aides apportées par Action Logement.

La Carte Génération #HDF est à demander sur cartegeneration.hautsdefrance.fr ou sur l'application mobile Génération #HDF.

Chèques énergie + eau

→ Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.

<https://chequeenergie.gouv.fr>

→ Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass d'Action Logement.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action Logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (par des échéances minimum de 20 € par mois).

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

> Si vous êtes salarié du secteur agricole, des aides spécifiques vous sont destinées comme l'avance **Agri-Loca-Pass** (page 10)

Découvrez-les sur :

www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes salarié du secteur agricole ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé :

- qui déménagent à plus de 70 km de leur ancienne adresse ;
- ou qui ont un trajet supérieur à 40 min.

Le salaire ne doit pas dépasser 80 % du Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € par mois (1 100 € maximum sur 11 mois) selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Découvrez l'Espace Éco

53 astuces pour mieux habiter et faire des économies !

www.ecomotives53.fr



Salariés du secteur agricole

> Salariés du secteur agricole ?

Si vous êtes salarié du secteur agricole, différentes aides vous sont destinées :

• **Agri-Mobilité** : jusqu'à 3 200 € pour les salariés d'une entreprise du secteur agricole en situation de mobilité professionnelle (embauche, mutation, formation).

• **Agri-Mobili-Jeunes** : jusqu'à 300 € par mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole.

Pour plus d'informations :

www.actionlogement.fr

rubrique "Vous êtes salarié agricole".

> Saisonnier agricole ?

Ne passez pas à côté de l'aide aux saisonniers : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum.

➔ Pour plus d'informations sur les démarches pour obtenir l'aide, scannez le QR Code.



À noter : Depuis le 30 juin 2023, Action Logement n'accorde plus l'Aide Mobili-Pass.



En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre Mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Trouver son logement

Location dans le privé

Chambre, appartement, studio, meublé ou vide... quel que soit le type de logement que vous cherchez, les annonces se trouvent facilement sur Internet.

• Entre particuliers

- Activez votre réseau personnel. Le bouche à oreille est un bon moyen de faire savoir que l'on recherche un logement et il s'avère souvent efficace.

- Faites le tour des annonces sur le Web et créez-vous des alertes (voir la liste des sites et applications p. 13).

• En passant par une agence

Elles disposent d'annonces, organisent les visites, rédigent le bail, effectuent l'état des lieux... Vous payez des frais seulement au moment de la signature du bail (environ 1 mois de loyer hors charges).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

• En s'adressant à un notaire

Les notaires peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Trouver un notaire près de chez vous : www.notaires.fr.

• En passant par Action Logement

Des offres de logements intermédiaires et privés à retrouver par ville sur :

www.actionlogement.fr rubrique Trouver un logement / Logement privé

Où s'informer ?

Le + réseau IJ : Les professionnels du réseau Information Jeunesse informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.

Consultez notre portail www.ij-hdf.fr ou rapprochez-vous de la structure Information Jeunesse la plus proche de chez vous (voir carnet d'adresses p.36).

Les **CLLAJ** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org
www.projet-toit.fr

La **Boussole des jeunes** favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes www.boussole.jeunes.gouv.fr

Le +
réseau
IJ

i

Soyez vigilant !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des « fausses » annonces, des loyers trop bas.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.



DÉCRYPTER UNE ANNONCE

- ✓ **T1, T2...** : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)
- ✓ **CC** : charges comprises
- ✓ **DPE** : diagnostic de performance énergétique
- ✓ **Duplex** : logement sur 2 étages
- ✓ **Cuisine aménagée** : meubles + branchements
- ✓ **Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
- ✓ **SDB** : salle de bains (avec baignoire)
- ✓ **Salle d'eau** : comprend une douche

Offres immobilières

• Quelques sites :

- www.lokaviz.fr (réservé aux étudiants)
- www.seloger.com
- www.leboncoin.fr
- www.pap.fr
- www.fnaim.fr
- www.immobilier.notaires.fr
- www.inli.fr (réservé aux salariés)
- www.paruvendu.fr

• Quelques applications :

- Crous Mobile
- Jinka (référence plus de 100 sites)
- Bien'ici
- AVendreALouer - Immobilier
- Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville). Créez-vous des alertes !

Logement social

Les **logements sociaux et abordables** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

- www.habitat-humanisme.org
- www.soliha.fr

➔ Pour retrouver les coordonnées de l'ensemble des bailleurs sociaux en Hauts-de-France, scannez le QR Code.



La plateforme locative d'Action Logement AL'in vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés.

Votre demande est à renouveler chaque année jusqu' à l'obtention d'un logement : <https://al-in.fr>

Partager son logement

Transition entre le cocon familial et l'autonomie, la formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand et à plusieurs, tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle



Surface minimum :

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires ! Tolérance, organisation, communication et ouverture d'esprit sont indispensables !

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- **Un bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue ! Dans ce cas, chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire.

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et le partage des espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

À SAVOIR



- Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.
- Chaque colocataire peut faire une demande individuelle d'aide au logement.
- Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, à condition de respecter le délai de préavis.
- Le départ d'un colocataire ne met pas fin au bail pour les autres.
- Si vous êtes en couple, marié ou pacsé, ce n'est pas de la colocation !



La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Prenez le temps de bien vous renseigner sur la législation en matière de colocation.
- Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires en fonction de vos attentes et de vos moyens : mode de vie, solvabilité...
- Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, auto-risation ou non des animaux domestiques, partage de certains espaces, meubles ou objets...
- Sachez faire des compromis et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer!
- Mettez en place une cagnotte pour les petits achats communs, cela peut être utile et efficace !

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

<https://roomster.com>

www.ekna.fr

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 13).

Pensez aux réseaux sociaux!

Pensez aux réseaux sociaux pour poster votre recherche (en indiquant le type de logement recherché, votre budget, le secteur visé et quelques informations sur votre mode de vie).

Vous pouvez également trouver des groupes Facebook dédiés aux annonces de colocations en recherchant par exemple "colocations + ville".



Conseil :

Pour votre habitation, assurez vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

Tricount : application gratuite pour gérer les dépenses d'une colocation

Autres modes de cohabitation

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes.



Kolocation à projets solidaires

Vous recherchez une colocation et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous êtes étudiant, apprenti, jeune actif, en service civique... ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Vous êtes disponible quelques heures par semaine pendant une année scolaire ? La colocation à projets solidaires Kaps est faite pour vous. On vous propose un appartement et en échange vous mettez en place des actions solidaires pour animer la vie du quartier en collaboration avec ses habitants.

<https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

➔ Pour retrouver l'ensemble des Kaps et des antennes Afev en Hauts-de-France, scannez le QR Code.



Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées. www.cohabilis.org

La colocation intergénérationnelle en Hauts de France

Génération et Cultures

Génération et Cultures propose deux dispositifs de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

> "Un toit à partager" : un jeune hébergé au domicile d'une personne âgée.

> "Un toit parmi les âges" : un jeune hébergé en structure d'hébergement collectif

61 rue de la Justice - 59000 Lille

Tél : 03 20 57 04 67

contact@generationsetcultures.fr

<https://generationsetcultures.fr/>

Ensemble2générations

Domicile du senior, studio en maison de retraite, studio en immeuble intergénérationnel.

<https://ensemble2generations.fr>

> Lille

<https://ensemble2generations.fr/agence/lille/>

Nathalie MASSON -

Tél : 06 18 46 34 85

lille@ensemble2generations.fr

Delphine PETIT -

Tél : 07 49 86 52 29

d.petit@ensemble2generations.fr

> Abbeville / Amiens

<https://ensemble2generations.fr/agence/amiens/>

Aude DE LEGGE

Tél : 06 71 21 96 18

amiens@ensemble2generations.fr

Le Coliving

Le coliving est un type d'habitat partagé par un groupe de personnes qui combine des espaces privatifs (comme des chambres meublées de 20 à 30 m², des salles de bains) avec des espaces partagés (comme un salon, une salle de sport, une bibliothèque, un espace de coworking, une terrasse, etc.) Les loyers dans ce type de colocation comprennent également des avantages et services tels qu'une blanchisserie, le Wi-Fi, le ménage, la livraison de produits consommables (lessive, savon, produit vaisselle... écologiques), un parking surveillé, des abonnements à des plateformes de streaming...

Quelques plateformes d'offres :

<https://coliving.com>

<https://ivynest.fr>

<https://mynameisbernard.com>

www.livecolonies.com

www.la-clique.co

www.coliving-lievin.fr

www.myroom-residence.com

<https://moncoconamiensois.fr>

<https://colivys.com>

<https://openhousecoliving.com>

<https://urbancampus.com>

<https://sharies.co/fr>

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant !

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

Cités U et résidences universitaires

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). **Les étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée 2024-2025 ! Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...



- Loyers modérés et toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès à Internet.

Résidences universitaires gérées par les CROUS :

CROUS Lille Nord-Pas-de-Calais

74 rue de Cambrai – BP 50100

59017 Lille Cedex

Tél : 03 20 88 66 15

dve@crous-lille.fr

Accéder aux résidences :

www.crous-lille.fr/se-loger/liste-de-nos-logements/

CALENDRIER DES DÉMARCHES

Zoom



Avant le 31 mai 2024

1



✓ Demande de DSE

Faites votre demande de dossier social étudiant en ligne : www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Dès le 7 mai

2

✓ Dépot des vœux

Vous pouvez demander jusqu'à 4 vœux dans la ou les villes de votre choix (1 vœu par formation).

du 11 juin au 2 juillet

3



✓ Attribution du logement

Il y a 4 tours d'affectation, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation.

Vous avez 48h pour confirmer la réservation en ligne. Priorité aux boursiers.

Autour du 11 juillet

4



✓ Phase complémentaire

Ouverte à tous les étudiants.

CROUS Amiens-Picardie

25 rue Saint-Leu – BP 50541

80005 Amiens Cedex 1

Tél : 09 69 39 19 19

Accéder aux résidences : www.crous-amiens.fr/se-loger/nos-hebergements-crous-amiens-picardie/

Résidences universitaires gérées par l'Université Catholique de Lille :

All, tous les services de la vie étudiante - Service logement

47 boulevard Vauban

59000 Lille

Tél : 03 20 15 97 78

www.all-lacatho.fr

Résidences universitaires de l'UTC de Compiègne :

ALESC – UTC

Association Logement Etudiants et Stagiaires de Compiègne

Accueil Centre Benjamin Francklin

Bureau F111

Rue Roger Coutollenc – BP 60319

60206 Compiègne Cedex

Tél : 03 44 23 43 75 / 03 44 23 44 49

contact@alesc.utc.fr

[https://alesc.utc.fr/](https://alesc.utc.fr)

Foyers et maisons d'étudiants

Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

Les maisons d'étudiants accompagnent, hébergent, accueillent des jeunes français et étrangers qui poursuivent leurs études.

Liste des chambres par ville :

www.unme-asso.com.



- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, jeunes en formation, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...). Les demandes s'effectuent en ligne. www.habitatjeunes.org

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes – URHAJ Hauts-de-France

Bazaar St So

292 rue Camille Guérin 59000 Lille

Tél : 06 22 46 76 51

contact@habitatjeunes-hdf.org

www.habitatjeuneshdf.fr



Retrouvez l'ensemble des résidences habitat jeunes en Hauts-de-France, scannez le QR Code.



Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits. Vous pourrez être dirigé vers une de ces résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs (salle de travail, de convivialité...) ainsi que des services (laverie, local à vélo, parking...) sont accessibles aux résidents.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

Liste des résidences par ville sur :

www.adele.org

<https://logement.studyrama.com>

- ➔ Pour retrouver l'ensemble des résidences privées pour étudiants et jeunes actifs en Hauts-de-France, scannez le QR Code.



Campus vert

Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Maisons et CFA

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

À partir de janvier, selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité dans une autre région. Les étudiants boursiers et non boursiers peuvent en bénéficier.

Plus d'infos :

- jusqu'à un mois : www.bedandcrous.com
 - plus d'un mois : www.trouverunlogement.lescrous.fr
- ➔ Pour les coordonnées des Crous, rendez-vous page 18

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 19-20).

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.gites-de-france.com
www.clevacances.com
www.chambres-hotes.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org
www.auberges-de-jeunesse.com

Auberges de jeunesse en Hauts-de-France

Nord

Auberge de Jeunesse l'Escale

351 avenue des bancs de Flandres
59140 Dunkerque
Tél : 03 28 24 01 01
accueil@escale-dunkerque.com
<https://artestourisme.fr/hebergements/lescale>

Auberge de Jeunesse Stéphane Hessel

235 boulevard Paul Painlevé
59000 Lille
Tél : 03 20 57 08 94
lille@hifrance.org
www.hifrance.org/auberges-de-jeunesse/lille-stephane-hessel/

Pas-de-Calais

Auberge de Jeunesse Annette Allan Lantz

Place Rouget de Lisle
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 99 15 30
boulogne-sur-mer@hifrance.org
www.hifrance.org/auberges-de-jeunesse/boulogne-sur-mer-annette-allan-lantz/

Auberge de Jeunesse "La Hulotte"

Citadelle de Montreuil-sur-Mer
Rue Carnot 62170 Montreuil-sur-Mer
Tél : 09 74 98 51 31 / 07 50 72 16 05
j.gosselin@citadelle-montreuil-surmer.fr
auberge@musees-montreuil-surmer.fr
[www.musees-montreuil-surmer.fr/
auberge-de-jeunesse-et-locations/](http://www.musees-montreuil-surmer.fr/auberge-de-jeunesse-et-locations/)

Somme

Auberge de Jeunesse Edith Arnoult Brill

30 square Friant les 4 chênes
80000 Amiens
Tél : 03 22 33 27 30
amiens@hifrance.org
[www.hifrance.org/auberges-de-jeu-
nesse/amiens/](http://www.hifrance.org/auberges-de-jeunesse/amiens/)

Auberge de Jeunesse des Remparts

17 rue Beaubois
80200 Péronne
Tél : 03 22 88 41 10
resa@aubergedesremparts.net
www.aubergedesremparts.fr

Aisne

Auberge de Jeunesse municipale

Au sein du camping municipal
Boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 06 92 61
[www.saint-quentin.
fr/375-contacter-l-auberge-de-jeu-
nesse-et-la-camping-municipal.htm](http://www.saint-quentin.fr/375-contacter-l-auberge-de-jeu-
nesse-et-la-camping-municipal.htm)

AUTRES STRUCTURES

CREPS Wattignies

11 rue de l'Yser
59139 Wattignies
Tél : 03 20 62 08 10
accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
www.creps-wattignies.fr/accueil.infos
Hébergement dans le cadre d'un stage,
d'une formation

Ethic Etapes

Résidence Ethic Etapes – Parc d'Olhain
Rue de Rebreuve
62620 Maisnil-les-Ruitz
Tél : 03 21 27 91 79
reservation@parcdolhain.fr
[www.parcadolhain.fr/la-residence-dac-
cueil-et-de-sejour-ethic-etapes](http://www.parcadolhain.fr/la-residence-dac-
cueil-et-de-sejour-ethic-etapes)

Ouverte toute l'année, la résidence dispose de 43 chambres dont 35 avec sanitaires individuels (WC et douches) et de 8 chambres avec sanitaires collectifs, pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com

Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France :

Vous y trouverez notamment la liste des hôtels, des campings, des chambres d'hôtes, des gîtes de toute la région.
[www.tourisme-en-hautsdefrance.com/
preparer-mon-sejour/ou-dormir-en-
hauts-de-france/](http://www.tourisme-en-hautsdefrance.com/preparer-mon-sejour/ou-dormir-en-hauts-de-france/)



Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Astuces

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? Salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9 ;
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur :

www.antidiscriminations.fr

Pour joindre le Défenseur des droits : **3928** (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination) ou via un délégué local

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER OU PAS

3 Documents autorisés	X Documents interdits
3 Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour...).	X Attestation d'absence de crédit.
3 Justificatifs de situation (carte étudiant, contrat de travail, d'apprentissage...).	X Copie de votre relevé de compte.
3 Justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement en cours...).	X Extrait de votre casier judiciaire.
3 Justificatifs de ressources de votre garant (avis d'imposition, bulletins de salaire...) ou votre « visa » Visale.	X Dossier médical.
3 Estimation de l'allocation Caf (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la Caf).	X De l'argent pour réserver le logement.

Pour plus d'infos, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Notre conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

Faites des photocopies, ne donnez jamais les originaux!

VOTRE PENSE-BÊTE VISITE

INFOS PRATIQUES



- ✓ D'où vient l'offre?
- ✓ Contact de l'agent ou du propriétaire
- ✓ Adresse du logement
- ✓ Nom du quartier
- ✓ Date de disponibilité

INFOS FINANCIÈRES



- ✓ Montant du loyer
- ✓ Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- ✓ Montant du dépôt de garantie
- ✓ Frais (agence / notaire)

ÉTAT DU LOGEMENT



- ✓ Accès au logement et état du bâtiment
- ✓ État des pièces principales
- ✓ État et équipement de la cuisine
- ✓ État des sanitaires
- ✓ État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- ✓ État des équipements (électricité, chauffage...)
- ✓ État du mobilier (dans un logement meublé)
- ✓ Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique

DESCRIPTION



- ✓ Type de logement (chambre, studio...)
- ✓ Vide / meublé
- ✓ Surface
- ✓ Orientation (ensoleillement)
- ✓ Étage
- ✓ Parking / garage / cave
- ✓ Jardin / espaces verts

INFOS ÉNERGÉTIQUES



- ✓ Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)
- ✓ État des fenêtres, portes...
- ✓ DPE (diagnostic de performance énergétique)

MES IMPRESSIONS



- ✓ Environnement
- ✓ Proximité des commerces
- ✓ Transports

SUITE À LA VISITE

Recherches



Visite



VOUS ATTENDEZ LA RÉPONSE

Demandez au propriétaire dans combien de temps il rendra sa décision.

Réponse positive



VOUS PRENEZ LE LOGEMENT

Dans ce cas, tout s'enchaîne très vite, le propriétaire n'a aucun intérêt à laisser traîner les choses! Vous convenez d'un rendez-vous pour établir le contrat de location, l'état des lieux et la remise des clefs.



• Même si vous pensez avoir trouvé l'appartement de vos rêves, continuez les visites tant que vous n'avez pas signé le bail.



• Vous n'avez pas osé en parler lors de la visite? L'état des lieux est le moment idéal pour constater et mentionner toutes les anomalies (voir p. 29).

Réponse négative



ÇA N'A PAS MATCHÉ

Vous n'avez pas été retenu ou vous n'avez pas souhaité donner suite...



>>> Poursuivez vos recherches!

Connaître ses droits

Tout sur le bail

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois** si le locataire est étudiant ou apprenti (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 8).

- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 29).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire.

Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p. 14).

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 9).

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « Info logement indigne » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre. Vous pouvez également effectuer un signalement en ligne : <https://histologe.beta.gouv.fr/>

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 33).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

➔ Pour plus d'infos,
consultez le
guide du locataire par
Soliha Immo



Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émarquage), mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**.

Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

S'informer / se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

ADIL

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

7 bis rue Racine

59000 Lille

Tél : 03 59 61 62 59

contact@adilnord.fr

www.adilnord.fr

ADIL de l'Oise *(également en charge de l'Aisne)*

17 rue Jean Racine

60000 Beauvais

Tél : 03 44 48 61 30

contact@adil60.fr

www.adil60.org

ADIL de la Somme

46 rue de l'Amiral Courbet

80000 Amiens

Tél : 03 60 12 45 00

adil80@adil80.org

www.adil80.org

Réseau Information Jeunesse en région

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.ij-hdf.fr/l-information-jeunesse-en-region

> Carnet d'adresses page 36

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

➔ Pour connaître les coordonnées des CLLAJ en Hauts-de-France, scannez le QR code !



Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne (DDETS) - Secrétariat de la CDC

Cité administrative BP 60142

02000 PPDC Laon

Tél : 03 60 81 50 00

ddets-directeur@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Direction-departementale-de-l-emploi-du-travail-et-des-solidarites-DDETS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Secrétariat de la CDC

Cité administrative

175 rue Gustave Delory BP 82008

59011 Lille Cedex

Tél : 03 20 18 37 94 / 37 77

ddets-cdc@nord.gouv.fr

www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-hebergement-et-logement/Logement/La-Commission-departementale-de-conciliation-CDC

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise (DDETS) - Secrétariat de la CDC

13 rue Biot BP 30971

60009 Beauvais Cedex

Tél : 03 65 43 40 00

ddets-direction@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-departementale-de-l-emploi-du-travail-et-des-solidarites-DDETS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais (DDETS) - Secrétariat de la CDC

14 voie Bossuet Résidence Saint-Pol

62033 Arras Cedex

Tél : 03 21 60 71 31

ddets-commission-conciliation@pas-de-calais.gouv.fr

www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-accessibilite-habitat-et-urbanisme/Habitat/Le-locatif-Aides-et-Recours/La-Commission-de-Conciliation

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme - Secrétariat de la CDC

3 boulevard de Guyencourt

80027 Amiens Cedex 1

Tél : 03 22 50 23 54

ddcs-logement@somme.gouv.fr

www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Habitat-et-construction/Les-rapports-locatifs/Commission-departementale-de-conciliation-CDC-des-baux-locatifs

Défenseur des droits en Hauts-de-France

Pour contacter et /ou saisir un délégué,
consultez les annuaires départementaux :

Aisne 02 :

www.defenseurdesdroits.fr/02-aisne

Nord 59 :

www.defenseurdesdroits.fr/59-nord

Oise 60 :

www.defenseurdesdroits.fr/60-oise

Pas-de-Calais 62 :

www.defenseurdesdroits.fr/62-pas-de-calais

Somme 80 :

www.defenseurdesdroits.fr/80-somme

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les
locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Association de défense des consommateurs et usagers

Union régionale des Hauts-de-France

108 rue d'Arras

59000 Lille

Tél : 03 20 85 16 20

hauts-de-france@clcv.org

➔ Pour connaître les coordonnées de
l'ensemble des associations de défense
de locataire en Hauts-de-France, scannez
le QR code !



Conseils Départementaux d'accès aux droits en Hauts-de-France – CDAD

Aisne

3 place Aubry

02000 Laon

Tél : 03 60 81 30 10

cdad-aisne@justice.fr

www.cdad-aisne.justice.fr

Nord

13 avenue du Peuple Belge

59000 Lille

Tél : 03 20 78 34 14

cdad-nord@justice.fr

www.cdad-nord.justice.fr

Oise

20 boulevard Saint-Jean

60000 Beauvais

Tél : 07 85 65 27 14

cdad-oise@justice.fr

Pas-de-Calais

Place d'Artois

62000 Arras

Tél : 03 21 51 88 53

cdad-pas-de-calais@justice.fr

[www.cdad-pasdecalais.justice.fr/164/](http://www.cdad-pasdecalais.justice.fr/164/cdad62.html)

[cdad62.html](http://www.cdad-pasdecalais.justice.fr/164/cdad62.html)

Somme

14 rue Robert de Luzarches

80000 Amiens

Tél : 03 22 82 35 00 / 03 22 45 03 51

contact@cdad-somme.fr

<https://cdad-somme.fr/>



Maisons de la justice et du droit – MJD

Nord

Aulnoye-Aymeries

1 place du Docteur Guersant

Tél : 03 27 62 99 00

mjd@amvs.fr

Denain

117 rue de Villars

Tél : 03 27 43 69 30

mjd-denain@justice.fr

Dunkerque

30 rue Beaumont

Tél : 03 28 61 52 44

mjd-dunkerque@justice.fr

Tourcoing

2 square de l'abbatoir

59200

Tél : 03 59 69 71 90

mjd-tourcoing@justice.fr

Roubaix

71 avenue de Verdun

Tél : 03 20 99 10 05

mjd-roubaix@justice.fr

Maubeuge

Rue Marceline Desbordes Valmore

Tél : 03 27 62 99 00

mjd-maubeuge@justice.fr

oise

Creil

26 rue Voltaire

Tél : 03 44 64 46 70

mjd-creil@justice.fr

mjd@agglocreiloise.fr

Méru

Rues Docteur Graillon et Louis Blocquet

Tél : 03 44 52 33 90

mjd-meru@justice.fr

mjd-meru@orange.fr

Noyon

Espace Jaurès

11 rue Albert de Mun

Tél : 03 65 35 04 30

mjd-noyon@justice.fr

Pas-de-Calais

Calais

15 place Crèvecoeur

Tél : 03 21 97 09 27

mjd-calais@justice.fr

Lens

Rue Alain

Tél : 03 91 83 01 10

mjd-lens@justice.fr

Somme

Amiens

Rue Léo Lagrange

Tél : 03 22 22 29 90

mjd-amiens@justice.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans un **Point-justice**.

Emménager

Déménager

Check-list des formalités

Pour emménager / déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ par courrier en recommandé avec accusé de réception (voir p.31);
- ✓ résilier / souscrire une assurance habitation obligatoire;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée / sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet;

- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail (ex-Pôle emploi), impôts...;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Démarches et outils / Démarches en ligne.



Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer.

Pour certains objets, vous pouvez bénéficier du bonus réparation octroyé par l'État. Renseignez-vous sur : www.ecologie.gouv.fr/bonus-reparation.

vide-greniers.org

envie.org : électroménager

repaircafe.org/fr : réparer de l'électroménager, des meubles, des objets usuels, des vélos...

ressourceries.info

emmaus-france.org

donnons.org

jedonne.fr

Applications

Trocr : Chaque objet mis en ligne génère un don pour une association

Geev : objets gratuits

Réseau Information Jeunesse

Aisne

Bohain-en-Vermandois

Centre Socio Culturel
47 Rue Pasteur
03 23 07 17 19

jeunesse02@orange.fr

Château-Thierry

Maison de l'Amitié France-Amérique
1 place des États-Unis
03 23 83 51 14

mouhamed.diakite@ville-chateau-thierry.fr

Chauny

Point Information Jeunesse
Rue de la Poste
03 23 40 07 06

pij@ville-chauny.fr

Laon

Centre Information Jeunesse de l'Aisne
56 Boulevard Gras-Brancourt
03 23 23 70 09

cij.aisne@gmail.com

Communauté de communes

Picardie des châteaux

6/8 place Chareles de Gaulle
02320 Pinon
03 23 80 18 13

pointij@picardiedeschateaux.fr

Saint-Quentin

Pôle Jeunesse
27 Rue Victor Basch
03 23 06 90 40

pole.jeunesse@saint-quentin.fr

Soissons

Centre Social Saint-Waast
Saint-Médard
12 Rue du Belvédère
03 23 76 24 29

h.dumenil@ville-soissons.fr

Tergnier

Espace «Au fil de l'eau»
133 Avenue Jean Jaurès
03 23 57 27 11

pij@ville-tergnier.fr

Nord

Aniche

Espace de Vie Sociale «Le Phare»
16 Rue Leon Gambetta
03 27 87 89 11

pijinjectionlephare1@orange.fr

Armentières

Maison Debosque
29 Rue Jean Jaurès
03 61 76 08 30

bij@ville-armentieres.fr

Avesnes sur helpe

Centre Socio-Culturel « Le Nouvel Air »
15 Place du général Leclerc
03 27 56 57 49

s.frappat@avesnes-sur-helpe.fr

Bailleul

Espace Part'age Joséphine Baker
rue Paul Perrier
03 28 42 25 80

animateur-ados@ville-bailleul.fr

Cambrai

Centre d'Animation Eclipse
47 avenue de Dunerque
03 27 81 20 22

annick@sejc.fr

Douai

Maison pour Tous - MJC
215 Rue d'Arleux
03 27 71 18 19

pij@mjc douai.fr

Centre Régional Information Jeunesse

02 rue Edouard DELESALLE 59800 LILLE

03 20 12 87 30 - contact@crij-hdf.fr

ij-hdf.fr

Dunkerque

Point Information Jeunesse
66 Rue des Chantiers de France
03 28 22 64 00

christiane.rots@eedk.fr

Faches-Thumesnil

Point Information Jeunesse
103 rue Carnot (1er étage)
03 20 44 71 19

pij@ville-fachesthumesnil.fr

Halluin

Centre Social l'Essentiel
78 Rue Gustave Desmettre
03 20 28 11 50

pij@cslessentiel.fr

Haubourdin

Espace Jeunes
47 Rue Rouget de l'Isle
03 20 18 36 49

pij@haubourdin.fr

Hazebrouck

Centre Socio Educatif
2 Place Georges Degroote
03 28 49 51 30

jeunesse@csehazebrouck.fr

Hellemmes

Point Information Jeunesse
31 Rue Jules Guesde
03 20 33 10 13

pijhellemmes@mairie-lille.fr

Hem

Maison de l'Emploi et
des Services Publics
Parvis Marcellin Berthelot
03 20 66 58 11

pij@ville-hem.fr

La Madeleine

Point Information Jeunesse
12 Rue du Moulin
03 28 52 66 90

informationjeunesse@ville-lamadeleine.fr

Lambersart

Point Information Jeunesse
263 Rue du Bourg
03 20 08 44 06

aloof@ville-lambersart.fr

Leval

Centre social et culturel
Zac la Florentine,
rue du Dépôt
03 27 58 23 50

espaceflorentinejeunesse@orange.fr

Lille

Association Perspectives
4 ter Rue du Professeur Lamaze
03 20 44 79 81

cyberperspectives59@gmail.com

Lomme

Service Insertion Jeunesse
1 avenue de la république
03 20 92 24 04

mjломme@mairie-lomme.fr

Loos

Centre J.Prévert
90 Rue Henri Barbusse
03 20 18 79 31

pointinformationjeunesse@ville-loos.fr

Maubeuge

GIP Réussir en Sambre Avesnois
20 Avenue Alphonse de Lamartine
03 66 32 32 35

ademeure@reussir-sa.fr

Merville

Centre Social de Merville
Espace d'Animation Stéphane Hessel
18 Place Francois Mitterrand
03 28 48 36 94

kfavier.merville@gmail.com

Mons-en-Baroeul

Point Information Jeunesse

8 ter Rue d'Alsace

03 20 67 08 36

pij@ville-mons-en-baroeul.fr

Onnaing

Pôle Ressources et Compétences

Rue Roger Salengro (Zone Venot)

03.27.20.98.95

pole-eco-emploi@onnaing.fr

Raismes

Espace Jeunes

53 Grand'Place

06.36.21.74.05

jeunesse@ville-raismes.fr

Ronchin

Point Information Jeunesse

5 bis Rue de la Contesse de Segur

03 20 52 26 03

pij@ville-ronchin.fr

Roubaix

Pole Ressources Jeunesse Nord

135 rue de Flandres

03 59 57 32 65

mlahsini@ville-roubaix.fr

Roubaix

Pôle Ressource Jeunesse Laennec

1 Rue Joseph Dubar

03 28 34 28 40

mkroua@ville-roubaix.fr

Roubaix

Pole Ressources

Jeunesse Deschepper

50 rue Sébastopol

03 20 36 91 46

claib@ville-roubaix.fr

Saint-André-lez-Lille

Point Information Jeunesse

97 Rue Sadi Carnot

03 28 52 39 92

serv.jeunesse@ville-saint-andre.fr

Seclin

Point Information Jeunesse

5 Allée de la Vinaigrierie

03 20 96 29 01

pij@ville-seclin.fr

Vieux-Condé

Maison pour Tous

75 Rue d'Anjou

03 27 40 14 24

pij02.vieuxconde@gmail.com

Villeneuve-d'Ascq

Maison Communale

de la ferme Dupire (OMJC)

80 Rue Yves Decugis

03 28 80 54 25

cij@omjc-info.fr

Wallincourt Selvigny

Centre social Familles rurales

21 rue de Cambrai

03 76 09 09 70

csfrjeunesse@gmail.com

Watten

Centre Socio Culturel

Espace St Gilles

4 Rue de la Victoire

03 21 88 34 77

jolefebvre10@gmail.com

Wattignies

Point Information Jeunesse

14 Rue Pierre et Marie Curie

RDC du Bat les Cigognes

03 20 16 15 02

pij@mairie-wattignies.com

Oise

Betz

Centre social Espace Valois Multien

1 rue de la fraternité

03.44.87.44.59.

jeunesse@csevm.fr

Breteil

Point Information Jeunesse
68 Rue Basse Saint-Cyr
03 44 45 43 50
jeunesse@csmj.fr

Compiègne

Point Information Jeunesse
105 bis Square Pierre Desbordes
03 44 20 71 09
bij.polejeunesse@mairie-compiegne.fr

Grandvilliers

Centre Social Rural
32 Rue Frédéric Petit
03 44 46 75 41
pjj@csrgrandvilliers.fr

Nanteuil-le-Haudouin

Centre Socio Culturel
Les portes du Valois
44 Rue Gambetta
03 44 88 37 90
jeunesse@cspv.fr

Pont-Sainte-Maxence

51 Rue Charles Lescot
03 44 61 55 12
jeunesse@ccpoh.fr

Pas-de-Calais

Audruicq - CCRA

66 Place du Général de Gaulle
07 70 27 57 96
pjj@ccra.fr

Avion

Espace Jeunes Michel Brule
Place des Droits de l'Enfant
03 21 79 44 90
pjj@ville-avion.fr

Béthune

Point Information Jeunesse
Place du 4 Septembre
03 21 63 00 75
pjj@ville-bethune.fr

Boulogne-sur-Mer

Association Développement
Social Urbain
19 Rue de Wicardenne
09 84 32 07 01
sandrine.fiolet@asso-dsu.fr

Calais

Point information jeunesse
68 bis Rue de la Pomme d'Or
03 21 46 20 70
jeunesse@mairie-calais.fr

Carvin

CCAS Maison d'Initiatives
et de la Citoyenneté
1 Rue Thibaut
03 21 08 06 19
pjj@carvin.fr

Courrières

Maison des services de Courrières
5 Rue des Acacias
03 91 83 23 00
pointemploi@courrieres.fr

Desvres

Maison intercommunale des
Services et de la Solidarité (MISS)
Rue Claude
03 21 99 26 02
constance.lemette@cc-desvres-samer.fr

Divion

Espace Jeunes
12 rue Barbusse
06.31.34.93.50
nkowalczuk@ville-divion.fr

Évin-Malmaison

Point information jeunesse
Impasse Pantigny
03 21 77 21 74
pjj@mairie-evin-malmaison.fr

Fauquembergues

Enerlya Maison de la CAPSO
France Services
30 avenue Roland Hugué
03 74 18 20 03
pj@ca-psy.fr

Harnes

Espace Nelson Mandela,
25 Bis Rue des Fusillés
03 21 13 82 42
pj@ville-harnes.fr

Hesdin

ADEFI Mission Locale
7 rue d'enfer
03 21 03 26 10
a.gaquere@adefi-mlr.fr

Le Portel

Centre Social - Le Portel
46 Rue du Général San Martin
03 21 10 31 10
pjleportel@gmail.com

Le Touquet-Paris-Plage

Centre Social
29 Avenue Villemessant
03 21 05 21 20
jftac15@hotmail.fr

Liévin

Point Information Jeunesse
309 Rue Clovis
03 91 84 71 68
s.duchateau@lievin.fr

Lumbres

CC du pays de Lumbres - MSAP
1 Chemin du Pressart
03 21 12 57 24
donatienne.fournier@ccplumbres.fr

Marquise

Espace Jean d'Ormesson
Square Jacques Fayeulle
03 21 87 11 21
pj@villedemarquise.fr

Méricourt

Maison des Jeunes
rue Pierre Simon
03 21 74 98 80
hassan.ait-essaghir@mairie-mericourt.fr

Montreuil

Pôle Jeunesse du Montreuillois -
USJM
17 rue sainte Austreberthe
03 21 05 40 04
cajdumontreuillois@gmail.com

Oignies

Point Information Jeunesse
18/20 Rue Emile Basly
03 21 40 04 64
pj@oignies.fr

Sains-en-Gohelle

Centre Culturel et Soleil Soledad
Place Lyautey
03 21 40 25 30
pj.sainsengohelle@gmail.com

Saint-Omer

Maison des ados
32 rue de Wissocq
06 02 00 84 23
a.fauvarque@ca-psy.fr

Saint-Pol-sur-Ternoise

ADEFI Mission Locale
1 Rue des Procureurs
03 21 03 26 10
a.dubois@adefi-mlr.fr

Vendin-le-Vieil

Médiathèque Le Trait d'Union
1 chemin de st Nazaire
03 74 83 02 87
pj@vendinlevieil.fr

Wingles

Mission Jeunesse
33 Rue Boileau
03 21 38 96 49
karine.vercoutre@wingles.fr

Somme

Abbeville

Maison pour Tous
1 Place Saint-Jacques
03 22 24 25 18

pij@mpt-abbeville.asso.fr

Amiens

Espace jeunesse «Odyssée»
29 avenue de la paix
03 60 01 00 35

a.elansari@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Marivaux»
20 rue Montaigne
03 22 44 55 03

a.mandi@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Les Alpilles»
1 rue des alpilles
03 22 44 75 27

m.benredjeb@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Elbeuf»
9 rue Louis Antoine de Saint Just
03 22 50 32 72

s.aliane@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse
« La tour du marais»
120 rue Simone Signoret
03 22 45 61 25

k.kouassi@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Etouvie»
Pavillon Allée de la Réunion
03 22 44 40 09

s.achouitar@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «La Bretesque»
2 place Vogel
03 22 72 68 23

a.hennouni@amiens-metropole.com

Amiens

Tiers Lieu Jeunesse
«Corner à St Leu»
12/14 rue des majots
03 22 46 30 15

m.nouaour@amiens-metropole.com

Friville-Escarbotin

Point Information Jeunesse
170 bis rue du Général Leclerc
03 22 30 68 87

sandrine.tetu@cc-vimeu.fr

Ham

Centre Social Intercommunal
12 Rue Louis Braille
03 22 37 00 22

margaux.viseur@centresociales-t-somme.fr

Monchy-Lagache

Point Information Jeunesse
13 Grande rue
03 22 85 29 66

biblid@orange.fr

Péronne

Point Information Jeunesse
5 Rue Jules Ferry
03 22 84 75 10

pij@ville-peronne.fr

Roye

Point Information Jeunesse
1 Rue de Verdun
09 54 79 27 15

mij@roye.eu

➡ Pour demander
une information personnalisée
ou un rendez-vous,
scannez le QR code !



Le guide du logement version Hauts-de-France

Responsable de publication : Jacques Fontaine

Rédaction : Alix Sarrazin, Marie Vancaeckenbergh, Christine de Oliveira

Credits photos : Freepik (pages 1 et 43) NoSystem images de Getty Image (page 11) Karolina Grabowska de Pexel (page 22)

CRIJ Hauts-de-France

2 rue Edouard Delesalle 59800 LILLE

Tél : 03 20 12 87 30

www.ij-hdf.fr

Une édition du CIDJ

Le guide Trouver un logement (édition 2024) est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Amandine Touzet (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Réalisation graphique : Anne-Cécile Bobin (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

**TROUVE LE PRO
QU'IL TE FAUT !**

boussole.jeunes.gouv.fr

